



## Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

*Convocation le 22/09/2022*

Nombre de membres en exercice : 19
------------------------------------

**Présents :** Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Gérard RUEL, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Emilie FLOC'H, Valérie ANDREOLLE, Fabien ROUX, Delphine GILLET, Joël CHAMPELOVIER, Patrick MIRABEL, Franck MALINOWSKI, Christine CLASSEN

**Absents excusés :** Josiane DUMAS pouvoir à S.Vargas, Corine LAPORTE pouvoir à J. Oliete-Nuez, Saïda JULLIEN-HADJI pouvoir à K. Pinchinot

*Le quorum requis est constaté.*

*Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT*

### **PRÉAMBULE**

Suite à la démission de Monsieur Nicolas Cotton, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue de Madame Christine Classen.

Après avoir fait l'appel, il informe le Conseil qu'il a le plaisir d'annoncer que lui et l'équipe municipale ont travaillé sur l'installation d'une boulangerie-pâtisserie sur la commune. Son ouverture est prévue pour l'été 2023.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire informe le secrétaire de séance du 23 avril que son procès-verbal comportait des erreurs sur le fond et sur la forme. Il a fait corriger ces erreurs et met le PV corrigé au vote.

Le PV est approuvé à la majorité (contre : Messieurs Ruel, Buonomo, Champelovier, Roux, Madame Andréolle).

Après la lecture de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Kevin Pinchinot, benjamin du Conseil municipal, comme secrétaire de séance. Aucune objection.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Mirabel.

*Patrick Mirabel : « Au cours des derniers mois, j'ai assisté au spectacle de mon village déchiré de Saulçois et Saulçoises violemment opposés dans un climat de haine, de mensonge et d'agressions multiples.*

*Cette période correspond à l'arrivée des nouveaux propriétaires du château de Freycinet, de leurs initiatives et de la violence des attaques desdits propriétaires, avec l'appui de certains élus, notamment l'ancien Maire.*

*Aujourd'hui, l'opposition municipale rejointe par les deux premiers de la liste appartenant jadis à la majorité, soutient sans honte l'attitude de la SAS Freycinet.*

*Les animateurs, propriétaires du château de Freycinet réclament en effet des centaines de milliers d'euros à la commune sans justificatif. L'opposition municipale ne dit rien en réponse.*

*Les hommes et femmes de Freycinet attaquent injustement et bassement le personnel communal. L'opposition municipale ne dit rien en réponse.*

*Dans ce climat pourri, les voitures de la secrétaire de Mairie et de l'ancien Maire, Monsieur Fauqué brûlent. Le feu attaque la maison de la secrétaire de Mairie. L'opposition municipale ne dit toujours rien, ne manifeste aucune solidarité, au contraire, certains justifient cette situation. Où allons-nous ?*

*Moi-même j'ai été offusqué, dénigré et mis au placard par vous, l'opposition !*

*Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, et je n'oublie pas que mon père Georges Mirabel a été Président du basket de Saulce pendant plus de cinquante ans et il a siégé au Conseil municipal et est devenu adjoint au Maire. Je n'oublie pas que mon grand-père, André Mirabel, a été Conseiller municipal de Saulce.*

*Aujourd'hui donc je suis contraint, obligé de quitter la minorité municipale qui a perdu ses repères démocratiques, ses réflexes basiques au service de l'homme.*

*Je rejoins donc la majorité conduite par Stéphane Vargas, qui a la volonté d'apaiser la vie de notre village et de rompre avec le mauvais climat local actuel et d'aller vers de nouveaux projets pour notre commune. »*

*Monsieur le Maire : « Merci Patrick, c'était important que tu puisses t'exprimer ainsi. Cela permet de comprendre et d'éclaircir ce climat de haine, toi qui a essayé de travailler en vain avec l'opposition, leur communiqué de presse du 16/09/2022 est donc bien une manœuvre politique pour biaiser l'action municipale. »*

*Monsieur Buonomo demande s'il peut répondre ?*

*Monsieur le Maire poursuit : « Monsieur Fabien Roux et l'opposition, à l'instant vous avez été démasqués par les propos de Monsieur Mirabel, les Saulçois en prendront note !*

*Monsieur Roux : « Pourquoi je suis démasqué ? Je n'ai rien contre Patrick, il a le droit d'avoir ses propres opinions, pas de soucis. »*

*Monsieur Champelovier : « Faut être clair quand-même. »*

*Monsieur Mirabel : « Je n'ai pas dit de nom. »*

*Monsieur Roux : « Monsieur Vargas il me dit Fabien Roux. »*

*Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas l'opposition Monsieur Roux ? »*

*Monsieur Roux : « Je ne suis pas l'opposition. »*

*Monsieur le Maire : « Ah, vous n'êtes pas l'opposition ? »*

*Monsieur Roux : « Pourquoi tu dis Fabien Roux ? »*

*Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas force de proposition mais force de désinformation ! Votre communiqué de presse du 16/09/2022 arrive trop tard. J'ai délivré un arrêté favorable du PC pour la S.A.S Freycinet en date du 13/09/2022. Je suis très étonné que vous n'en ayez pas pris connaissance !!! »*

*Monsieur Riout : « Monsieur le Maire, je souhaite intervenir. Ce soir les lignes sont claires, Mesdames et Messieurs les conseillers.*

*Nous avons d'une part celle de la majorité conduite par Monsieur Vargas, notre Maire, rejoint par Patrick Mirabel. Une ligne qui applique les valeurs républicaines notamment les lois, les droits et c'est les mêmes pour tous, ainsi que les valeurs humaines. »*

*Monsieur Champelovier : « Faut pas raconter des bêtises.... Vous êtes fort. »*

*Monsieur Roux : « Tout ça parce qu'on ne veut pas signer la lettre. »*

*Monsieur Riout poursuit : « D'autre part, il y a une ligne populiste représentée par vous, la minorité, qui biaise l'action municipale en faisant de la désinformation auprès de nos administrés, notamment concernant le projet du château de Freycinet. Les faits sont là !*

*Menaces, diffamation, intimidations, visite d'un huissier, désinformations et insultes sur les réseaux sociaux, voilà ce que nous avons subit depuis des mois en silence ! »*

*Monsieur Roux : « Qu'est-ce qu'à ce jour vous avez subit ? »*

*Monsieur Riout : « Vous avez acquiescé ce comportement et votre silence a participé à ce climat délétère que vous dénoncez tant. »*

*Monsieur le Maire : « On applique le droit. »*

*Monsieur Roux : « Je ne fais pas de la désinformation. On a attendu des semaines ! »*

*Monsieur Oliete-Nuez répond à M. Roux : « C'est ta lettre et ton article. »*

*Monsieur Champelovier : « C'est nous. Ça a été interprété par la presse. C'est moi qui a fait l'article. »*

*Monsieur Oliete-Nuez répond à Monsieur Roux : « Je parle de ta réponse sur les réseaux sociaux. D'ailleurs, Madame Chabal, propriétaire du château de Freycinet, te remercie (pour l'article paru dans La Tribune). Tu as répondu à quelqu'un que tu n'étais pas au courant de ce dossier sur les nuisances sonores. Et vous Monsieur Champelovier, étant le porte-parole d'une pétition des Saulçois contre le château de Freycinet à cause des nuisances sonores. »*

*Monsieur Champelovier : « Non, je suis le porte-parole de rien. Je suis intervenu au Conseil municipal sur le château pour ralentir les nuisances sonores. Ensuite j'ai arrêté en accord avec le château. Vous êtes contre le projet, nous on est pour le projet, je le dis! »*

*Monsieur le Maire : « Vous avez dit « je suis le porte-parole. »*

*Messieurs Riout et Pinchinot : « Ça c'est faux, ça c'est de la désinformation que vous faites. Nous on est pour le projet mais dans les règles de l'urbanisme. »*

*Monsieur Riout : « Vous faites de la désinformation. »*

*Monsieur Champelovier : « On a réglé les nuisances sonores quand on n'ouvre pas un restaurant. »*

*Monsieur Roux : « On va écouter José. »*

*Monsieur Oliete-Nuez : « Monsieur Champelovier, vous êtes retraité officier de la gendarmerie je crois.*

*Monsieur Champelovier : « Oui, mais ça n'a rien à faire ici. »*

*Monsieur Oliete-Nuez : « Je ne connais pas beaucoup de ce métier, je ne connais pas toutes les missions d'un gendarme mais j'en connais au moins une c'est qu'on respecte la loi ! Si moi José Oliete-Nuez je suis sur la route, je conduis et je brûle un feu rouge, un gendarme va m'arrêter et il ne va pas me dire si c'est bien ou mal, il ne va pas me parler d'une situation manichéenne. Il va m'informer que j'ai commis une infraction et que celle-ci est verbalisable.*

*Pourquoi aujourd'hui vous soutenez les propriétaires du château de Freycinet ? Alors qu'eux ils n'ont pas brûlé un mais plusieurs feux rouges. »*

*Monsieur Champelovier : « Dites-nous ce soir ce qu'ils ont fait »*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Champelovier, encore une fois vous faites de la désinformation et je vais vous expliquer. J'ai réuni un Bureau municipal élargi le 17 juin 2022 en urgence en sortant de l'hôpital avec ordre du jour le projet de Freycinet. »*

*Monsieur Champelovier : « J'ai demandé un Conseil municipal. »*

*Monsieur le Maire : « Quand on fait un Bureau municipal élargi .. »*

*Monsieur Ruel interrompt Monsieur le Maire : « Sauf Monsieur Buonomo. Vous voyez votre désinformation ? Vous faites la désinformation en direct. C'est enregistré ? »*

*Monsieur le Maire : « J'ai fait le nécessaire pour vous recevoir et vous informer. Je vous ai tout expliqué, les menaces et les menaces de mort. Vous arrivez toujours en retard. »*

*Monsieur Champelovier : « Le Bureau était juste pour signer la lettre. »*

*Monsieur Ruel : « Ça a duré 20 minutes. »*

*Monsieur Pinchinot : « Tout a été expliqué Monsieur Ruel, sauf que vous, vous êtes parti après 20 minutes. N'est-ce pas Madame Andréolle ?*

*Madame Andréolle acquiesse de leur présence.*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Ruel, vous étiez le premier adjoint de Monsieur Buonomo, il vous a destitué après seulement 8 mois. Aujourd'hui, vous êtes l'un à côté de l'autre. »*

*Monsieur Ruel : « Vous m'avez retiré les projets, j'ai envoyé 47 pages. »*

*Monsieur le Maire poursuit : « Le Conseil municipal du 15 /09/2022 a été reporté.*

*Mon communiqué de presse du 14/09/2022 a été diffusé sur la page Facebook de la commune ainsi que dans la presse locale. La Tribune a confirmé mes inquiétudes, le 22/09/2022 que selon ses sources que l'organisation d'une manifestation non autorisée des soutiens de la S.A.S Freycinet en vue de venir en nombre, lors du Conseil municipal du 15/09/2022 était bien prévue.*

*Plusieurs Saulçois m'ont également confirmé leurs inquiétudes sur la tenue de ce Conseil municipal. »*

*Il donne lecture d'un mail d'une Saulçoise : « A l'attention de Monsieur le Maire.....*

*Bonsoir, ce soir à Loriol en sortant d'un cours de fitness, nous avons été abordés par Monsieur Cotton (Nicolas) qui distribuait un imprimé intitulé "sauvons le château de Freycinet". Il nous a informé qu'une manifestation était organisée devant la mairie le jeudi 15 septembre à 20h00... Date et heure du Conseil municipal... pour contester les décisions prises par la municipalité à l'encontre de Freycinet. Au vu des nombreux commentaires très agressifs et très virulents de certains des soutiens des propriétaires du château sur les réseaux sociaux.... propos vous concernant personnellement, mais aussi vos adjoints et conseillers .... je préfère vous informer de ces faits afin que vous puissiez prendre les mesures que vous jugeriez nécessaires pour la protection de votre équipe et la sérénité des débats du Conseil municipal. Je vous précise qu'un de vos conseillers est très engagé pour le château et en appelle à venir nombreux. Si vous souhaitez plus de précisions vous pouvez me contacter au 06xxxxxxx. Bien cordialement.....xxxx*

*Monsieur Buonomo doute de l'existence de ce mail. Monsieur le Maire fait imprimer l'original du mail et le montre à Monsieur Buonomo.*

## **Délibération n° 19\_29-09-22\_5-8 : AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 du 23 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment celle de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Considérant que Monsieur le Maire a fait une demande de recours gracieux de la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n° 5.00/2022 du 13 avril 2022 auprès de Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération et auprès de Madame la Préfète de la Drôme ;  
Considérant le refus de retrait de ladite délibération de Monsieur le Président de Montélimar ;

*Monsieur le Maire : « Monsieur Buonomo, est-ce que vous avez fait une demande de modification de PLU ? » - silence*

*Monsieur le Maire : « Avez-vous fait une demande de modification du PLU concernant le projet de Freycinet ? » - silence*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Buonomo, vous ne comprenez pas la question ? »*

*Monsieur Buonomo : « Non. Le dossier a été instruit. »*

*Monsieur le Maire : « Non, je vous demande, est-ce que vous avez fait une demande de modification de PLU concernant le projet Freycinet ? »*

*Monsieur Buonomo : « Pas avec une délibération du Conseil municipal parce que ce n'était pas obligatoire. »*

*Monsieur le Maire : « Donc vous avez fait une demande ? Je vous pose la question encore une fois, est-ce que oui ou non vous avez fait une demande de modification du PLU ? »*

*Monsieur Buonomo : « Le dossier a été transmis aux services de l'agglomération qui instruit. »*

*Monsieur le Maire : « Non, est-ce que vous avez fait une demande ? C'est simple, Monsieur Buonomo, je vous ne sens pas très à l'aise. »*

*Monsieur Buonomo : « Je suis très à l'aise. »*

*Monsieur le Maire : « Mais répondez oui ou non, c'est simple. Est-ce que vous avez fait une demande ? »*

*Monsieur Buonomo : « J'ai déposé un dossier. »*

*Monsieur le Maire : « Donc vous avez fait une demande, c'est simple de répondre, non ? » Vous biaisez encore.*

*Monsieur Buonomo : « Non, je ne biaise pas. »*

*Monsieur le Maire : « Allez, une dernière fois, une dernière chance. »*

*Monsieur Buonomo : « Vous êtes contre. »*

*Monsieur le Maire : « Non, je vous ai posé une question simple. Répondez déjà aux questions. »*

*Monsieur Buonomo : « Le dossier a été déposé. »*

*Monsieur le Maire : « Avez-vous fait une demande ? C'est quoi comme dossier ?*

*Monsieur Buonomo : « Le dossier a été déposé pour changer l'origine du château. »*

*Monsieur le Maire : « L'origine du château ? Non, c'est une modification du PLU, Monsieur Buonomo, ce n'est pas l'origine du château. »*

*Monsieur Buonomo : « Oui, pour que ça devienne commercial pour pouvoir faire un restaurant. »*

*Monsieur le Maire : « C'est difficile, compliqué, pas très sincère. »*

*Monsieur Buonomo : « Non c'est dans les règles des services de l'état. »*

*Monsieur le Maire : « Dans les règles des services de l'état, ok, ça vous savez dire, c'est très bien, mais est-ce que vous avez fait une demande de modification vous ? Est-ce que c'est votre demande ?*

*Monsieur Buonomo : « Je ne suis pas habilité de faire une modification du PLU. »*

*Monsieur le Maire : « Non, une demande de modification. Vous savez, en principe, une commune demande la modification du PLU. Le Maire fait une demande écrite, non ? Vous ne le saviez pas à l'époque ? »*

*Monsieur Buonomo : « Cela n'a pas été stipulé par la DGS à l'époque. »*

*Monsieur le Maire : « Ah, c'est la faute à la DGS. Vous n'avez pas reçu des notes de services de votre DGS qui d'ailleurs n'est pas DGS mais directrice des services. Donc, vous ne voulez pas répondre. Et bien, on va répondre. Je suis très choqué. J'ai ici un procès-verbal, un constat d'huissier. Un courrier du 16 mai 2022 envoyé de Monsieur Buonomo à mon intention. »*

*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre manuscrite que Monsieur Buonomo lui avait adressé le 16 mai 2022 (courrier annexé au PV), « A l'attention de Stéphane. Suite à notre entretien de ce matin je confirme que Monsieur Oumeddour a rencontré les propriétaires du château avant que moi-même participe à une réunion pour le projet d'aménagement du château en restaurant. Les services de l'état et de l'agglomération sur l'impulsion de l'élue à l'urbanisme de l'agglomération Monsieur Oumeddour ont géré le dossier de A à Z jusqu'à la délibération du Conseil Communautaire d'avril 2022.*

*Pour cette modification, les services ont décrit le projet pour la modification du PLU. Je n'ai jamais demandé ou fait faire une délibération au Conseil Municipal dans ce sens. »*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les collectivités. « La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) n'a pas à créer un STECAL sur notre commune, si la commune n'a pas fait de demande. C'est simple. Concernant la délibération du 13 avril 2022, j'ai la preuve écrite que ni le Maire ni la commune a fait la demande d'une modification du PLU auprès de la CAMA. »*

*Monsieur Ruel : « Faut demander auprès de l'agglomération. »*

*Monsieur le Maire explique à Monsieur Ruel que cette preuve écrite se trouve dans un dossier juridique et que Monsieur Buonomo ira certainement s'expliquer avec Monsieur Cornillet.*

*Monsieur Ruel : « Monsieur le Maire représente la commune ».*

*Monsieur Champelovier : « Tu dis cela quand ça t'arrange. »*

*Monsieur Ruel : « Faut faire venir l'agglomération. »*

*Monsieur le Maire : « Sur le fond et sur la forme je me suis longuement exprimé et j'ai évoqué la même raison que le deuxième vice-président de l'agglomération, Monsieur Zanon, l'intérêt général de ce projet. Alors quel est le lien, qui lie la SAS Freycinet et la CAMA ?*

*Pour ces raisons la commune a fait un recours au TA de Grenoble contre Montélimar Agglomération.*

*Concernant le château de Freycinet, aujourd'hui, la SAS FREYCINET est titulaire d'un permis de construire pour réaliser le restaurant. Les deux aspects du projet qui ont été modifiés par des prescriptions, sont l'emplacement de l'accès, et l'emplacement et les dimensions du parking.*

*L'accès a été modifié pour tenir compte de l'avis du SDIS, et le parking a été modifié pour tenir compte du PLU et des espaces boisés classés.*

*Ainsi, sur le plan de l'urbanisme, ce dossier est clos. Celui qui n'est pas clos par contre, c'est les menaces et les pressions que nous avons subies, et l'opposition vient jouer le jeu de FREYCINET aujourd'hui afin de fragiliser la commune. C'est inadmissible !*

*Laissons la justice faire son travail, nous nous rangerons derrière les décisions à intervenir. En ce qui nous concerne, ce dossier est terminé, il n'y a rien à discuter ou à négocier. »*

*Monsieur le Maire poursuit la lecture de la délibération. Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;*

*Considérant qu'un recours contentieux est en cours entre la commune et la SAS Freycinet ;*

*Monsieur Champelovier n'apprécie pas que Monsieur le Maire continue la lecture de la délibération et souhaite qu'on « laisse parler les gens ».*

*Monsieur Ruel : « Ne délivrez pas le permis ! Si la décision n'est pas bonne, faut pas délivrer le permis. »*

*Monsieur le Maire indique que le permis a été délivré en respectant les règles d'urbanisme et la loi.*

*Monsieur Ruel : « Vous l'avez déjà choisi l'avocat. Ce n'était pas la peine de prendre un avocat. »*

*Monsieur le Maire : « Oui, pour défendre la commune. Vous avez fait de la désinformation. »*

*Monsieur Buonomo : « Pourquoi le SDIS a changé d'avis ? »*

*Monsieur le Maire : « Je vais vous donner les prescriptions. Mais c'est bien vous qui avez suivi les travaux sans autorisation au château. »*

*Monsieur Buonomo : « Des travaux à l'intérieur du bâtiment. »*

*Monsieur Roux : « A la date du dit mail, tu étais quoi ? »*

*Monsieur le Maire : « J'étais premier adjoint. »*

*Monsieur Roux : « J'aimerais comprendre ce qui a changé. Tu nous as fait changer. Je n'ai pas voulu signer la lettre parce que je n'aimais pas le ton. »*

*Madame Andréolle : « Mais pourquoi tu n'as pas présenté la pièce ? Quand on ne connaît pas le dossier, on ne peut rien dire. »*

*Monsieur Oliete-Nuez : « Je souhaite faire une petite réflexion. Je suivais en tant qu'adjoint aux travaux les dossiers. Daniel Buonomo ne me donnait pas toutes les informations. Un jour, je lui ai dit, mais pourquoi tu ne m'informes pas avant ? Et il m'a répondu : En tant que Maire, je n'ai pas à tout te dire ce que je fais. »*

*Monsieur Champelovier : « On est l'opposition. On est au courant de rien. »*

*Monsieur Ruel : « Je les ai rejoints ! »*

*Monsieur Roux : « J'attends les décisions de la justice et on rigolera à la fin. »*

*Monsieur Pinchinot : « Nous aussi, nous attendons la décision de la justice ! »*

*Monsieur Champelovier : « L'article de la Tribune c'est moi. L'article était fait en réponse de l'article de l'annulation du Conseil. »*

*Monsieur Pinchinot : « Cela fait six mois qu'on le vit ! »*

*Monsieur Champelovier : « On s'est senti un peu visés. »*

*Monsieur Roux : « On voulait juste que tu publies cet article sur la page Facebook de la mairie comme ton communiqué de presse. »*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à représenter la commune en défense et en demande devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou toute autre juridiction qui serait saisie, dans le cadre du litige relatif au château de FREYCINET. L'autorisation concerne tant les affaires opposant la commune à l'agglomération que celles opposant la commune au pétitionnaire,

AUTORISE et DÉSIGNE Maître Gilles RIGOULOT, avocat au barreau de la Drôme, 1, rue Roger Poyol, 26200 MONTELMAR, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

**Vote à la majorité (5 votes contre, Messieurs Roux, Champelovier, Ruel et Buonomo, Madame Andréolle)**

## **Délibération n° 20\_29-09-22\_4-1 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

*Madame Floc'h demande à prendre la parole. Elle regrette l'absence de sympathie envers l'agent de la commune. Elle s'étonne également du silence de l'opposition. A la vue des faits elle espérait que tous les membres du Conseil municipal pourraient se rassembler autour des valeurs républicaines.*

*Madame Andréolle : « Je l'ai su une semaine après. Patrick Mirabel ne m'a pas informé. »*

*Monsieur Champelovier : « J'ai vu Nicole en Mairie, ce qui s'est passé est incroyable. Savez-vous si [inaudible]*

*Madame Andréolle : « Tu ne nous as pas informé non plus quand tu as été hospitalisé. Au moins nous envoyer un mail. »*

*Monsieur Champelovier : « Je suis désolé, on n'est pas informé de ce sujet. Je ne comprends pas les propos. »*

*Monsieur Ruel : « J'aimerais bien avoir des informations. Je veux savoir ce qui s'est passé chez Madame Prost. »*

*Monsieur le Maire : « Il n'y avait pas de message de soutien. »*

*Monsieur Ruel : « Vous le saviez et vous n'aviez pas [inaudible]*

*Monsieur le Maire : « Dans un contexte très tendu, y compris à l'égard de Nicole Prost, notre secrétaire de Mairie, puisqu'elle a été attaquée sur ses compétences dans la presse, elle a été menacée, tout comme moi, lors des constats d'infraction réalisés au château, nous avons découvert avec stupéfaction l'incendie qui a détruit son véhicule et celui de Monsieur Fauqué dans la nuit du 4 au 5 septembre. J'ai souhaité et espéré l'apaisement et le front républicain de tous au sein du Conseil municipal pour soutenir notre agent qui nous aide avec beaucoup d'investissement dans la gestion de la commune. Je constate encore une fois que l'opposition n'est pas à la hauteur, et préfère utiliser un tel événement tragique pour jouer des stratégies politiques. Qu'on puisse être en désaccord avec le Maire et son équipe, c'est le jeu de la politique, mais qu'on ne soit pas capable d'être solidaire d'un de nos agents qui subi un véritable traumatisme personnel sur son patrimoine c'est une honte !*

*Voilà pourquoi, compte tenu des pressions qu'elle a déjà subi, nous devons lui accorder la protection fonctionnelle et la prise en charge de sa défense par la commune, puisqu'il s'agit d'un incendie volontaire.*

*Je n'ai pas d'autres informations sur l'enquête, et si Nicole Prost ne souhaite pas communiquer, c'est son droit, il n'appartient pas à l'opposition de diffuser des éléments dans la presse. Vous vous êtes encore une fois ridiculisés !!!! »*

*Monsieur Champelovier : « Tu ne peux pas dire ça, tu es incroyable. »*

*Monsieur le Maire : « Je ne veux pas jeter la pierre. Nicole Prost a subi un grave traumatisme. »*

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants Natinf 11581 : Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes – période du 04/09/2022 à 22 :35 au 05/09/2022 à 4 :00 – propriété privée – 26270 Saulce-sur-Rhône et, qu'à ce titre, elle a sollicité la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;



Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

*Monsieur Roux souhaite savoir si Madame Prost a fait un dépôt de plainte. Monsieur le Maire dit « Oui. »*

*Monsieur Ruel : « Donc vous avez ajouté les élus. On pourra toujours voter cette délibération lors d'un prochain Conseil. Cela pourra attendre un autre Conseil. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée ;

AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Vote à l'unanimité (abstention de Monsieur Ruel)**

### **Délibération n° 21\_29-09-22\_5-1 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°21 du 11 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Daniel Buonomo des fonctions de Maire, accepté par Madame la Préfète de la Drôme le 19 avril 2022,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein un nouveau membre qui siègera au Conseil d'administration du CCAS pour remplacer Stéphane Vargas, vice-président du CCAS devenu Président du CCAS,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS. En effet, Monsieur Stéphane Vargas, ancien membre et vice-président du CCAS, en est devenu son Président suite à son élection de Maire, libérant ainsi un siège au conseil d'administration.

Il propose comme nouveau membre Monsieur Boris Riout, adjoint aux affaires sociales.

Il demande si quelqu'un autre se présente comme candidat.

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau membre à main levée.

**Monsieur Boris Riout est élu à 16 votes pour. Abstention de Messieurs Champelovier, Ruel et Buonomo.**

Le Conseil municipal proclame Monsieur Boris Riout élu membre du conseil d'administration du CCAS.

### **Délibération n° 22\_29-09-22\_5-3 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 reformant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique, REU,

Vu la délibération n° 50\_29-10-20\_5-3,

La loi n° 2016-1048 impose la désignation de 5 membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors de la séance du 29 octobre 2020, José Oliete-Nuez, Emilie Floc'h et Nicolas Cotton, conseillers de la liste majoritaires et Fabien Roux et Valérie Andréolle de la liste minoritaire ont été désignés comme membres de cette commission.

Suite à la démission de Monsieur Buonomo, Maire de Saulce-sur-Rhône et la démission de Nicolas Cotton et l'élection des adjoints, il convient de nommer trois nouveaux membres de la liste majoritaire.

Madame Corine Laporte, Madame Delphine Gillet et Monsieur Patrick Mirabel sont proposés comme membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Corine Laporte, Madame Delphine Gillet et Monsieur Patrick Mirabel comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;  
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

**Vote à la majorité (contre : Messieurs Champelovier et Ruel ; abstention : Messieurs Roux et Buonomo)**

### **Délibération n° 23\_29-09-22\_9-1 : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA COMMUNE DE SAULCE-SUR-RHÔNE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,  
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap,  
VU le Code de la construction et de l'habitation,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a rendu obligatoire le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le handicap, et fixé les obligations de résultat et les délais à respecter concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP devaient être accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au vu des retards dans les mises aux normes, le législateur a mis en place l'AD'AP, qui permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'un ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'AD'AP correspond à l'engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité des ERP à terme.

Dans ce contexte, la commune de Saulce-sur-Rhône a présenté son programme de travaux de mise en conformité dès le 15 décembre 2015. Projet stratégique et calendrier de mise en accessibilité, il fait état du patrimoine concerné et du choix de répartition des travaux.

L'usage de tous les équipements a été étudié afin de définir les travaux à entreprendre et les mesures compensatoires à mettre en place. Pour ce travail, la commune s'est fait assister par la société SOCOTEC.

Parmi les actions mises en place à ce jour :

- Le centre médico-social, avenue du Dauphiné, a vu son accès et ses sanitaires mis aux normes
- Les équipements sanitaires ont été complétés dans les anciens locaux du périscolaire
- La construction des bâtiments du nouveau groupe scolaire ainsi que le restaurant social et scolaire aux normes d'accessibilité

La priorité a ainsi été donnée à la construction du nouveau groupe scolaire, afin de permettre la libération du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, qui accueillait une partie des classes de l'école élémentaire. Les locaux du rez-de-chaussée de la mairie étant destinés à recevoir les espaces d'accueil du secrétariat de mairie.

En raison du calendrier chargé, de l'importance du patrimoine communal (plus de 16 bâtiments) et des empêchements et retards par la crise sanitaire liée au Covid-19, la commune de Saulce-sur-Rhône demande une prorogation du délai de dépôt, afin de réaliser convenablement son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'AD'AP et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Vote à l'unanimité**

## **Délibération n° 24\_ 29-09-22\_ 7-8 : RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT – APPROBATION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – raccordement au réseau basse tension, sur domaine public, pour alimenter la construction de la SCI SJ, située aux Reys de Saulce, chemin des Granges, à partir du poste « Joubert »

Dépense prévisionnelle HT, dont 872,22 € de frais de gestion 18.316,60 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme 14.277,06 €

Participation communale : 4.039,54 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDE de financer entièrement la part communale,

S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n° 25\_ 29-09-22\_7-8 : RENFORCEMENT DU RÉSEAU (100% SDED)  
– APPROBATION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement du réseau basse tension à partir du poste « La Gare » par mutation

Dépense prévisionnelle HT, dont 169,49 € de frais de gestion 3.559,33 €

Plan de financement prévisionnel :  
Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme 3.559,33 €

Participation communale : Néant

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n° 26\_ 29-09-22\_7-8 : RACCORDEMENT TARIF JAUNE AU  
FORFAIT – APPROBATION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – raccordement au réseau basse tension, pour alimenter le château de Freycinet, située via agrippa, à partir du poste « La Gare »

Dépense prévisionnelle HT, dont 2.280,89 € de frais de gestion 47.898,74 €

Plan de financement prévisionnel :  
Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme 38.997,47 €

Participation communale : 8.901,27 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense

prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDE de financer entièrement la part communale,

S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 27\_ 29-09-22\_7-8 : RENFORCEMENT DU RÉSEAU (100% SDED) – APPROBATION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification du réseau basse tension à partir du poste « Les Accacias » par mutation du transformateur

Dépense prévisionnelle HT, dont 169,49 € de frais de gestion	111.684,88 €
--	--------------

Plan de financement prévisionnel :

Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme	111.684,88 €
--	--------------

Participation communale :

Néant

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 28\_ 29-09-22\_9-1 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE LA COUPURE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Monsieur Oliete-Nuez informe les membres du Conseil du remplacement de 121 candélabres dans le village par des LED basse-consommation. Ce changement devrait économiser jusqu'à 70% pour ces candélabres sur la facture de l'éclairage public. La mise en place des candélabres se poursuivra les prochaines semaines.*

*Monsieur le Maire indique qu'une commission finances/économie se tiendra prochainement pour débattre sur une mise en place d'une économie d'énergie par une coupure de l'éclairage public.*

*Il indique que la délibération est une délibération de principe. Les conditions seront débattues en commission.*

*Monsieur Ruel demande si le chiffrage est disponible en euros.*

*Monsieur Oliete-Nuez indique qu'il pourra donner cette information lors d'une prochaine séance.*

*Monsieur Roux est favorable à ce projet.*

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public. Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 29\_ 29-09-22\_7-1 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE ET BUDGET AIX & TERRA**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2 :

		Budget Commune	Investissement		Fonctionnement	
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2152	21	Installations de voirie	-55.000,00			
2313	23	Constructions	50.000,00			
2312	23	Agencements et aménagements terrains	5.000,00			
022		Dépenses imprévues			-70.000,00	
60611	60	Eau et assainissement			5.000,00	
60612	60	Energie, Electricité			43.000,00	
60636	60	Vêtements de travail			2.000,00	
6281	62	Concours divers			20.000,00	
		<b>Budget Aix &amp; Terra</b>				
777	04	Quote-part des subventions				-0,02

	2					
70878	70	Produits par d'autres redevables				0,02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'ensemble des modifications présentées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 30\_ 29-09-22\_7-5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'examen des demandes annuelles de subvention présentées par les associations locales, différents arbitrages ont été réalisés, et donne des explications sur les demandes présentant un caractère particulier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, qu'il y a lieu de mettre en œuvre des conventions annuelles d'attribution de subvention pour certaines associations, notamment en application des dispositions de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 12 avril 2001.

L'Union Sportive Saulçoise Basket (c/6574), le Théâtre de la servante (c/6574) et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (c/6474) sont concernés par ces conventions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces conventions et

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

ARRETE les montants des subventions associatives et en annexe la liste au budget.

**Vote à l'unanimité**

IV - ANNEXE - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES  
 B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET (art. L.2311-7 CGCT)

C/6574	BENEFICIAIRE	2022
1	123 soleils clowns à l'hôpital	150,00 €
2	Association Montélimar SESAME Plus (@ms+)	230,00 €
3	ACCA	pas de demande de subvention
4	ASCSE Administration générale	300,00 €
5	Chorale	0,00 €
6	Danse de société	300,00 €
7	Gym volontaire	
8	Couture	300,00 €
9	RTBC07/26	
10	Animation&Manifestation	pas de demande de subvention
11	Air Ping	3 500,00 €
12	Amicale Laïque/écoles	8 000,00 €
13	Anciens combattants Saulce/Mirmande	400,00 €
14	Ass. Donneurs de sang	400,00 €
15	Ass. Léon Berard pour enfants cancéreux	500,00 €
16	Ass. Paralysés adultes -jeunes handicapés APAJH	200,00 €
17	ATED - Iceberg	500,00 €
18	Club des Cigales	900,00 €
19	Club de l'Amitié	900,00 €
20	Familles Rurales Saulce	pas de demande de subvention
21	FNATH - Invalides du travail	250,00 €
22	Foyer socio-éducatif collège Lorient	200,00 €
23	France Alzheimer	1 800,00 €
24	LADPT Les Baumes	250,00 €
25	Nounous saulçoises	pas de demande de subvention
26	Partage sans frontières	500,00 €
27	Prévigrèle	500,00 €
28	Prévention routière	200,00 €
29	Restos du Cœur Drôme	750,00 €
30	Théâtre de la servante	37 000,00 €
31	Tennis club Saulce	11 000,00 €
32	Union sportive saulçoise - Basket	40 000,00 €
33	Tai-Jitsu	pas de demande de subvention
34	Ass. Familles Saint Joseph	100,00 €
35	Les petites patounes	500,00 €
		109 630,00 €
C/6474	Comité du personnel communal COS	5 000,00 €
C/657362	Budget CCAS	5.000,00 €

### Informations diverses :

- **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame Cécile Roux qui a fait une demande de mutation à la mairie de Lorient. Sa remplaçante, Madame Aude Vaquez, arrivera également par mutation début novembre.

Arno Verd, apprenti jardinier a rejoint la commune aux services techniques depuis le 5 septembre 2022.

Il indique également qu'à la suite du départ en retraite de Thierry Olagnon, un policier municipal intégrera prochainement la collectivité.

- Une commission économie-finances sera programmée pour la semaine prochaine.



- Monsieur le Maire souhaite revenir sur une plainte déposée par Monsieur Daniel Buonomo. Par voie de presse et par courrier les élus ont été informés d'un dépôt de plainte.

Monsieur Buonomo a indiqué qu'il s'agissait d'une faute de frappe. Monsieur le Maire suggère à Monsieur Buonomo de bien vouloir corriger les fautes de frappe avant d'envoyer un courrier au procureur de la République.

Monsieur Roux indique que lorsque le Maire a parlé de Monsieur Guèze il l'a appelé Monsieur Saucisson et que c'était injuste.

Monsieur Ruel ajoute qu'il s'agit du torchon que Monsieur le Maire a envoyé.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Buonomo : « Monsieur, votre courrier que vous appelez « plainte » pour de soi-disant propos diffamatoires est truffée de fautes d'orthographe, et arrive bien trop tard, puisqu'en matière de diffamation, le délai pour saisir la Justice c'est trois mois à compter de la diffusion des propos en question.

Enfin, sur le fond, je n'ai rien dit de mensonger à votre égard. J'ai simplement rappelé avec quelle incompétence vous avez géré l'affaire Freycinet, en dissimulant le dossier à vos conseillers, en laissant la SAS Freycinet exploiter le château sans la moindre autorisation d'urbanisme.

Votre incapacité à assumer votre fonction de Maire est la seule cause des procédures que l'ont subi aujourd'hui.

Par ailleurs, il est évoqué dans La Tribune de ce jour que vous auriez en votre possession des enregistrements de réunions en Mairie. Réunions qui se sont tenues sans vous ! Or ces enregistrements, s'ils existent, ont été réalisés à notre insu. C'est déjà un premier délit.

Mais communiquer ces enregistrements à un tiers, à savoir vous, Monsieur Buonomo, c'est un second délit !!

J'ai donc déposé plainte pour ces faits qui, s'ils sont avérés, montrent les méthodes scandaleuses de la SAS Freycinet et de Monsieur Buonomo.

Par ailleurs, lors de ces réunions, rien de compromettant n'a été initié contre vous, ni contre personne.

Il n'y a d'ailleurs nul complot, la meilleure preuve c'est que la SAS FREYCINET est titulaire d'un permis de construire, et n'a eu maille à partir avec la commune que pour ces travaux illégaux, ce dont elle devra répondre devant un tribunal correctionnel.

Monsieur Buonomo, vous n'êtes pas le centre du monde, ni à SAULCE, ni ailleurs ! »

Après le discours, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 22 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot



Le Maire

Stéphane Vargas



